

toutes les raisons qu'ils pourraient donner ou avoir données de leur délai.

X.

Aucun membre exclus, ou qui se sera volontairement retiré de la Société, ne pourra y rentrer qu'après avoir payé la contribution de toutes les années, depuis le dernier reçu qu'il aura eu du trésorier. *Bur. de 1809. Rés. 2de.*

OFFICIERS DE LA SOCIETE.

XI.

Les officiers de la Société sont le président et